

## SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

### --- PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-huit septembre, le Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Secrétaire de séance : Yves TAILLANDIER

Collège électoral	Délégué titulaire	Présent	Absent excusé	Pouvoir	Délégué suppléant	Présent	Absent excusé
Presqu'île de Guérande	DUNET Frédéric		x		BRION Gérard		
	LAPADU-HARGUES Denis	x			LE HENO Fabienne		
Région Nazairienne et de l'Estuaire	ALLANIC Jean-Paul		x		MAHÉ Nicolas		
	MOESSARD Régis		x		PINSON Marc		
Estuaire et Sillon	TAILLANDIER Yves	x			CORBEL Patrick		
Pays de Redon	BOYERE Florian		x		GALAOUIC Robin	x	
Erdre et Gesvres	LEFEUVRE Sylvain	x			LAMIABLE Patrick		
	GUILLEMINE Laurence	x			LAUNAY Hélène		
Pays d'Ancenis	BELLEIL Jean-Pierre	x			LEPICIER Luc		
	RABERGEAU Henri		x		PERRION Maurice		
Région de Nozay	POSSOZ Jean-Pierre		x		CRUAUD Jérôme		
Région de Blain	CAILLON Philippe	x			BLANCHARD Francis		
Pornic Agglo -Pays de Retz	LÉAUTÉ Gaëtan		x	Denis DUGABELLE	DIERICX Brigitte		
	DUGABELLE Denis	x			RIPOCHE Jacques		
Sud Estuaire	CHARBONNIER Raymond	x			RICOUL Gildas		
Pontchâteau et Saint Gildas des Bois	JOUNY Philippe	x			POILVÉ Stéphane		
Sèvre et Loire	BARAUD Joël		x		BATARD Christian		
	PAILLARD Pascal	x			BOITEAU Jean		
Grand Lieu	BERTIN Patrick	x			MORICEAU Patrick		
Clisson, Sèvre et Maine Agglo	MEYER Didier	x			CONFOLANT André		
	CHAMBRAGNE Sébastien		x		GUILLOIS Emilie		
Châteaubriant-Derval	DAVID Dominique	x			Poste vacant		
	GEFFRAY Dominique	x			DESCARPENTRIES Sylvain		
Sud Retz Atlantique	ROBIN Laurent		x		PELTIER Laëtitia		

## 1. Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2023 a été approuvé.

## 2. Agenda / Instances

*Un point est effectué sur les instances et événements à venir, et notamment les rencontres prévues auprès des EPCI pour la loi APER et le PCRS.*

## 3. Eclairage public / Réseaux

### 3.1 Inflation 2022-2023 : impacts sur les marchés publics de travaux et de maintenance EP - Approbation des avenants

Afin de satisfaire ses besoins, TE44 a contractualisé deux marchés publics comme suit :

- *Marché public de travaux relatifs à la distribution publique d'énergie électrique, aux réseaux d'éclairage public, aux infrastructures de communications électroniques, à la fourniture et à la pose de matériels d'éclairage public*, attribué à 8 entreprises ou groupements d'entreprises, en 2021, selon l'allotissement suivant :
  - Lot n°1 : « Cap Atlantique » (hors La Baule Escoublac et le Croisic)
  - Lot n°2 : « CARENE » (hors Saint Nazaire) et « Estuaire et Sillon »
  - Lot n°3 : « Pontchâteau et St-Gildas des Bois » et « Redon Agglomération »
  - Lot n°4 : « Erdre et Gesvres » et « Pays de Blain »
  - Lot n°5 : « Nozay » et « Châteaubriant-Derval »
  - Lot n°6 : « Pays d'Ancenis »
  - Lot n°7 : « Sèvre et Loire »
  - Lot n°8 : « Clisson Sèvre et Maine Agglo »
  - Lot n°9 : « Grand Lieu » et « Sud Retz Atlantique »
  - Lot n°10 : « Pornic Agglo Pays de Retz » et « Sud-Estuaire »
  
- *Marché public de maintenance des installations d'éclairage public et petits travaux de réparation et de remise à niveau*, attribué à 4 entreprises, en 2020, selon l'allotissement suivant :
  - Lot n°1 : Secteur Nord-Ouest
  - Lot n°2 : Secteur Nord
  - Lot n°3 : Secteur Est
  - Lot n°4 : Secteur Sud

Les titulaires desdits accords-cadres, par le biais notamment de syndicats professionnels, ont alerté TE44 des difficultés économiques rencontrées depuis 2022 du fait de la flambée des prix des matières premières et la situation géopolitique liée au conflit en Ukraine, les conduisant dans une situation inédite.

Par délibération du 21 septembre 2022, le Comité syndical de TE44 a approuvé le principe du versement d'une indemnité forfaitaire aux prestataires travaux à hauteur de 900 000 € HT au global, soit 1 080 000 € TTC (TVA non récupérable), sur la base de la théorie de l'imprévision, afin de les indemniser de ladite hausse des coûts pour l'année 2022.

Les difficultés économiques rencontrées par lesdits prestataires perdurent et se sont intensifiées en 2023, du fait de l'augmentation des matières premières qui continue, le renchérissement du coût du travail et de l'application de clauses financières, intégrées dans nos marchés publics, non adaptées au contexte.

Dans le but de conserver un équilibre économique viable au sein de nos relations contractuelles, TE44 et les syndicats professionnels (SERCE / SRER) ont de nouveau cherché un accord commun quant aux solutions d'accompagnement et de soutien envisageables par TE44 durant cette période.

En l'espèce, les parties ont convenu de procéder à des modifications non substantielles de clauses du marché public précité, notamment relatives aux modalités de révision des prix afin de pallier les conséquences actuelles et futures desdits aléas économiques imprévisibles lors de la contractualisation

entre les parties, dans le respect de l'avis du Conseil d'Etat du 15/09/2022 ainsi que des dispositions de la circulaire ministérielle n° 6374/SG du 29 septembre 2022.

Il est proposé d'entériner ces modifications par la contractualisation d'un avenant avec les titulaires des lots précités.

La Commission d'Appel d'Offres du 15 septembre 2023 a rendu un avis favorable.

M. TAILLANDIER précise que l'indemnité versée en 2022 a été prise en charge entièrement par TE 44 sans appel de fonds aux communes adhérentes.

Sont présentées ci-dessous :

- les propositions d'évolution des marchés de travaux et maintenance
- les proposition d'évolution des participations des demandeurs (collectivités)

## Propositions d'évolution des marchés travaux & maintenance

Marché initial	Propositions
<p>➤ Coefficient de révision annuel</p> <p>Prix révisé = Prix marché x (0,15 + 0,85 x [Index janvier 23 / Index Aout 2020])</p> <p>➤ Coefficient de difficulté « terrassements » Effacement* <b>1,23</b></p>	<p>➤ Coefficient de révision mensuel (sans terme fixe)</p> <p>Prix révisé = Prix marché x [Index mensuel / Index Aout 2020] <i>Suppression du terme fixe en 2023- à réétudier au 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 pour reconduite en 2024 en fonction de la conjoncture économique</i></p> <p>➤ Coefficient de difficulté « terrassements » Effacement* <b>1,40</b></p> <p>➤ <b>Rétroactivité au 01/01/2023 pour tous les Bons de commande non soldés</b></p>

\* Spécifique marché public de travaux

Il est ainsi proposé de passer d'un coefficient de révision annuel à un coefficient de révision mensuel. Le terme fixe est supprimé pour l'année 2023, c'est-à-dire que l'inflation est prise en compte à 100 % par TE44. Il est précisé que lors de la séance du Comité du 14 décembre, les délégués seront invités à se prononcer sur le maintien du taux fixe ou non pour l'année 2024, dans le cas unique où les syndicats professionnels auraient émis la demande de reconduction de cette suppression à TE44.

## Propositions d'évolution des participations des demandeurs (collectivités)

Passé	Futur
<p>Avis de participation et travaux démarrés entre le 01/01 et le 30/09/2023 non soldés</p> <p>➤ Montant du <b>solde de participation actualisés</b> sur la base de la facturation réelle des entreprises <b>sauf</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• la majoration terrassements non répercutée au demandeur (trop significatif pour les demandeurs = 12% , donc pris en charge par TE44)</li><li>• la maintenance EP (montants individuels faibles donc pris en charge par TE44)</li></ul>	<p>Avis de participation et travaux démarrés à partir du 01/10/2023</p> <p>➤ <b>Durée de validité</b> des avis de participation pour les Travaux limitée à <b>3 mois</b> (90 jours fin de mois) pour limiter les impacts de l'inflation</p> <p>➤ Prise en compte d'un <b>coefficient d'inflation de 3%</b> révisable annuellement pour le calcul des avis participation afin de limiter les ajustements de participation au solde du dossier</p>

Les propositions pour la rétroactivité sont les suivantes :

- ⇒ **Effacements** = Rétroactivité sur la majoration terrassements non répercutée au demandeur (trop significatif pour les adhérents → **augmentation du reste à charge TE44 de 123 k€**)
- ⇒ **Maintenance EP** = Rétroactivité sur la révision non impactée (peu significatif + montants individuels faibles → **augmentation du reste à charge TE44 de 14 k€**)
- ⇒ Tous types de travaux = application des règles de financement sur l'inflation (sauf majoration terrassement)

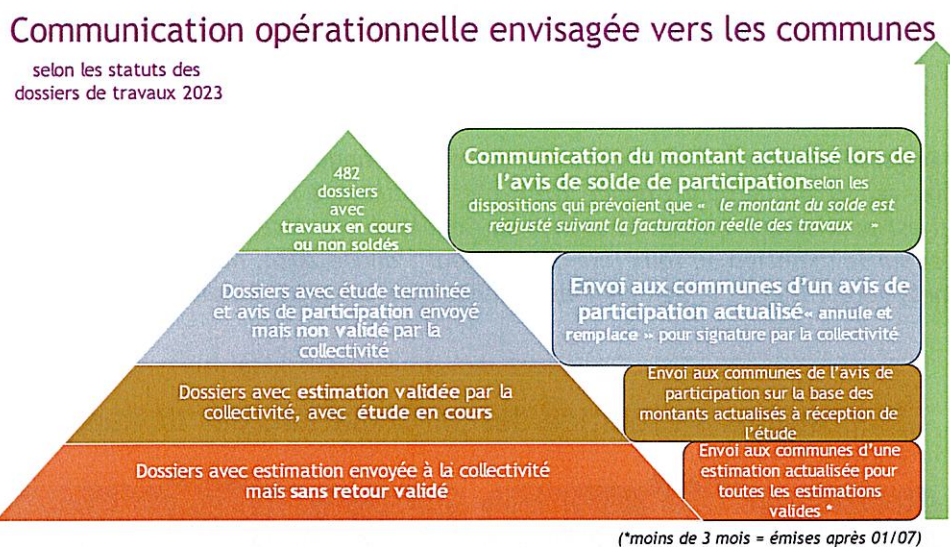
Il est proposé d'appliquer la rétroactivité des mesures sur les participations relatives à l'ensemble des travaux de réseaux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et non soldés au 30 septembre 2023. Mais sera exclu la rétroactivité sur la majoration des terrassements et l'ensemble des participations liées à la maintenance EP.

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, il est proposé de réduire la durée de validité des avis de participation pour les travaux à trois mois et de prendre en compte un coefficient d'inflation de 3 % révisable annuellement.

M. LEFEUVRE demande si les communes renvoient systématiquement les documents dans des délais raisonnables. Réponse apportée : sur la partie estimation, il n'y a pas d'engagement contractuel de la part de TE44. C'est au moment où la commune a décidé de l'engagement financier que TE44 fait une participation qui acte le montant. Entre le moment où la commune engage la participation, il se passe un délai de trois mois puis un délai d'un mois pour engager le bon de commande. Cela signifie qu'il peut donc avoir un laps de temps où l'inflation continue de grimper et qui ne sera pas répercuter à la collectivité.

Mme la Directrice Générale des Services précise que pour les chantiers les plus impactés cela représente une augmentation d'environ 5 %.

Il est ensuite présenté la communication qui est envisagée auprès des communes.



M. BELLEIL demande si la revalorisation proposée vaut pour l'ensemble des lots. En effet, il indique qu'une des entreprises qui intervient sur le lot « Sud Estuaire et Pornic Agglo Pays de Retz » a décidé ne pas reconduire le marché pour l'année 2024, malgré les propositions de soutien telles que présentées. Il précise qu'une rencontre s'est tenue récemment avec ladite entreprise pour tenter de trouver des solutions et leur soumettre des propositions.

Il est précisé qu'à ce jour, on compte 144 dossiers qui attendent l'exécution de travaux. Il a été proposé que l'entreprise en réalise a minima la moitié. En retour, cette dernière a proposé un engagement financier s'élevant à 1,6 million d'euros maximum de travaux, ainsi que la réalisation de l'ensemble des études que TE44 lui transmettra, avec une date limite au 30 novembre 2023. Lors des derniers échanges, l'entreprise validerait le volume de travaux proposé mais demanderait un laps de temps supplémentaire pour la

réalisation des opérations et demanderait l'application de la révision sur l'intégralité des opérations qui vont venir ainsi que la rétroactivité. Elle demande également la réalisation d'un protocole où TE44 s'engagerait à ne pas appliquer de pénalités et à établir un listing de tous les bons de commandes études à émettre d'ici au terme du marché public.

M. le Président admet que la situation est compliquée pour les entreprises de TP et ajoute que des concertations ont eu lieu avec les syndicats des entreprises de TP pour trouver des solutions.

Par ailleurs, il est précisé que l'entreprise bloque les bons de commande travaux depuis le mois de juillet. Depuis ce temps, TE44 patiente alors qu'une procédure contentieuse aurait pu être mise en place, c'est-à-dire que TE44 aurait pu faire réaliser les bons de commande par des tiers. TE44 fait énormément de compromis et si à un moment l'entreprise considère que ce n'est pas suffisant, TE44 ira au contentieux. Pour chaque bon de commande de juillet à décembre, l'idée est de faire réaliser par un tiers aux frais de l'entreprise avec le risque d'un recours contentieux de la part de l'entreprise à chaque bon de commande.

Il est à noter cependant que l'entreprise travaille pour TE44 sur d'autres domaines et que cela fonctionne très bien.

Les services reviendront vers les élus pour les informer des suites données entre TE44 et l'entreprise.

Pour ce qui est de l'exécution des travaux à partir de janvier 2024, TE44 va lancer un nouveau marché public.

M. BERTIN est un peu réservé sur l'exécution du marché public en 2024, par de nouvelles entreprises qui pourraient être des prestataires actuels de TE44, dans le sens où les entreprises adaptent leur personnel par rapport à leur charge de travail et actuellement il est difficile de recruter dans ces métiers. Il y a donc un risque que les délais s'allongent. Il faut s'assurer que les travaux puissent se faire dans les temps.

La réponse apportée est qu'à partir du moment où la décision est prise, les services vont tout mettre en œuvre pour que cela se fasse au mieux.

Après échanges entre les élus, et afin d'être équitable pour toutes les entreprises, il est décidé d'appliquer la révision pour tous les lots. Également, il est décidé qu'il n'est pas souhaitable d'accepter un protocole d'accord où TE44 renonce aux sanctions financières avec l'entreprise litigieuse.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical a décidé, à l'unanimité :

- D'approuver la modification de clauses administratives du marché public n°2020002 « Travaux relatifs à la distribution publique d'énergie électrique, aux réseaux d'éclairage public, aux infrastructures de communications électroniques, à la fourniture et à la pose de matériels d'éclairage public », applicable à l'ensemble des lots, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 et sur la base du projet d'avenant ci-après annexé, comme suit :
  - 1) Une modification de la périodicité de révision d'annuelle à mensuelle,
  - 2) Une modification temporaire de la formule de révision des prix comme suit :
$$P2 = P1 \times (TP12a / TP12a0)$$
 pour application au profit des bons de commande émis jusqu'au 31/12/2023,
  - 3) Une revalorisation du coefficient de difficulté sur les articles du chapitre 2 "Terrassements" des dossiers d'effacement à hauteur de 1,40
  
- D'approuver la modification de clauses administratives du marché public n°2020003 « Maintenance d'éclairage public, travaux de réparation, de reprise, de modification et/ou de remise à niveau » applicable à l'ensemble des lots, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, et sur la base du projet d'avenant ci-après annexé, comme suit :
  - 1) Une modification de la périodicité de révision d'annuelle à mensuelle,
  - 2) Une modification temporaire de la formule de révision des prix comme suit :
$$P2 = P1 \times (TP12c / TP12c0)$$
 pour application au profit des commandes émis jusqu'au 31/12/2023,

- D'approuver la mise en œuvre de manière rétroactive de l'ensemble des modifications précitées à tous les bons de commande émis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 non soldés comptablement (hors maintenance forfaitaire) ;
- D'approuver la réduction de la durée de validité des avis de participation à 90 jours fin de mois pour les dossiers de travaux ainsi que la prise en compte d'un coefficient d'inflation de 3% pour anticiper, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;
- D'approuver le principe de non-rétroactivité des modifications susvisées sur les participations adhérents, dépenses supplémentaires prises en charge uniquement par TE44, pour les items suivants :
  - Revalorisation du coefficient de difficulté sur les articles du chapitre 2 "Terrassements" des dossiers d'effacement applicable au marché public de travaux
  - Revalorisation du coefficient de révision de l'ensemble des bons de commandes émis dans le cadre du marché public de maintenance éclairage public,
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Il est précisé qu'un webinaire relatif à l'adaptation des marchés de travaux à la conjoncture économique sera organisé le 2 octobre de 8h30 à 9h30 et le 4 octobre de 17h30 à 18h30.*

#### 4. Finances, RH, Administration

##### 4.1 Décision modificative n° 2 au budget principal

Considérant les besoins nouveaux qui nécessitent l'inscription de crédits supplémentaires imprévisibles lors du vote du budget, il est nécessaire d'ajuster les crédits en conséquence.

La commission Finances, Ressources Humaines et Administration du 21 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Récapitulatif :

Fonctionnement	
<b>Dépenses</b>	<b>349 917,50 €</b>
011_CHARGES A CARACTERE GENERAL	-59 403,00 €
65_AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	132 643,00 €
023_IMMobilISATIONS EN COURS	276 677,50 €
<b>Recettes</b>	<b>349 917,50 €</b>
70_PRODUICTS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	-24 290,00 €
74_DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	322 449,00 €
75_AUTRES PRODUICTS DE GESTION COURANTE	50 758,50 €
77_PRODUICTS EXCEPTIONNELS	1 000,00 €
Investissement	
<b>Dépenses</b>	<b>2 309 180,16 €</b>
20_IMMobilISATIONS INCORPORELLES	355 560,00 €
204_SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	65 000,00 €
21_IMMobilISATIONS CORPORELLES	7 200,00 €
23_IMMobilISATIONS EN COURS	1 861 420,16 €
458106_OPÉRATION POUR COMPTE DE TIERS N° 06	20 000,00 €
<b>Recettes</b>	<b>2 309 180,16 €</b>
13_SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 402 328,26 €
16_EMPRUNTS EN EURO	387 295,40 €
23_IMMobilISATIONS EN COURS	20 000,00 €
27_AUTRES IMMobilISATIONS FINANCIERES	217 879,00 €
458206_OPÉRATION POUR COMPTE DE TIERS N° 06	5 000,00 €
021_IMMobilISATIONS CORPORELLES	276 677,50 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical a décidé, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n° 2 au budget principal afin de permettre un ajustement des crédits, conformément à l'annexe.

#### 4.2 Décision modificative n° 2 au budget annexe ICE (Infrastructures de Communication Electronique)

Considérant les besoins nouveaux qui nécessitent l'inscription de crédits supplémentaires imprévisibles lors du vote du budget, il est nécessaire d'ajuster les crédits en conséquence.

La commission Finances, Ressources Humaines et Administration du 21 septembre 2023 a émis un avis favorable.

##### Récapitulatif

Fonctionnement	
Dépenses	<b>-181 051,15 €</b>
011_CHARGES A CARACTERE GENERAL	-50 000,00 €
65_AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €
023_IMMobilISATIONS EN COURS	-131 151,15 €
Recettes	<b>-181 051,15 €</b>
70_PRODUIITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	-185 771,15 €
74_DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 720,00 €
Investissement	
Dépenses	<b>173 813,85 €</b>
20_IMMobilISATIONS INCORPORELLES	2 000,00 €
21_IMMobilISATIONS CORPORELLES	6 000,00 €
23_IMMobilISATIONS EN COURS	165 813,85 €
Recettes	<b>173 813,85 €</b>
13_SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	304 965,00 €
021_IMMobilISATIONS CORPORELLES	-131 151,15 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical a décidé, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n° 2 au budget annexe ICE afin de permettre un ajustement des crédits, conformément à l'annexe.

#### 4.3 Décision modificative au budget annexe IRVE (Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques)

Considérant les besoins nouveaux qui nécessitent l'inscription de crédits supplémentaires imprévisibles lors du vote du budget, il est nécessaire d'ajuster les crédits en conséquence,

La commission Finances, Ressources Humaines et Administration du 21 septembre 2023 a émis un avis favorable.

##### Récapitulatif

Fonctionnement	
Dépenses	<b>-200 000,00 €</b>
011_CHARGES A CARACTERE GENERAL	-137 940,00 €
67_CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 500,00 €
023_IMMobilISATIONS EN COURS	-65 560,00 €
Recettes	<b>-200 000,00 €</b>
70_PRODUIITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	-200 000,00 €
Investissement	
Dépenses	<b>-63 520,00 €</b>
23_IMMobilISATIONS EN COURS	-63 520,00 €
Recettes	<b>-63 520,00 €</b>
13_SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 040,00 €
021_IMMobilISATIONS CORPORELLES	-65 560,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

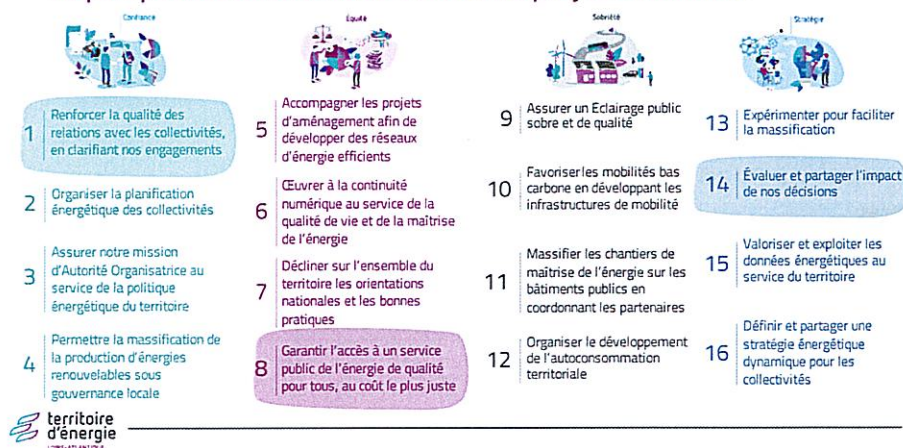
- D'approuver la décision modificative n° 1 au budget annexe IRVE afin de permettre un ajustement des crédits, conformément à l'annexe.

## 5. Prospective financière

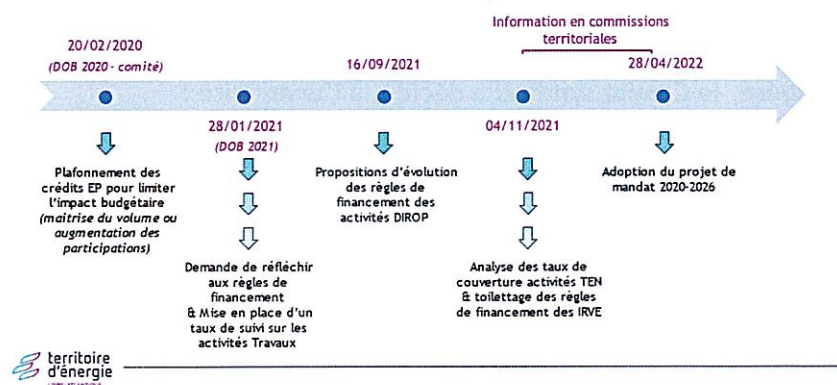
Il est proposé de présenter dans un premier temps le cadrage du projet de la prospective financière, puis dans un deuxième temps les premiers enseignements de la rétrospective.

### 5.1 Cadrage du projet

#### La prospective financière au service du projet de mandat

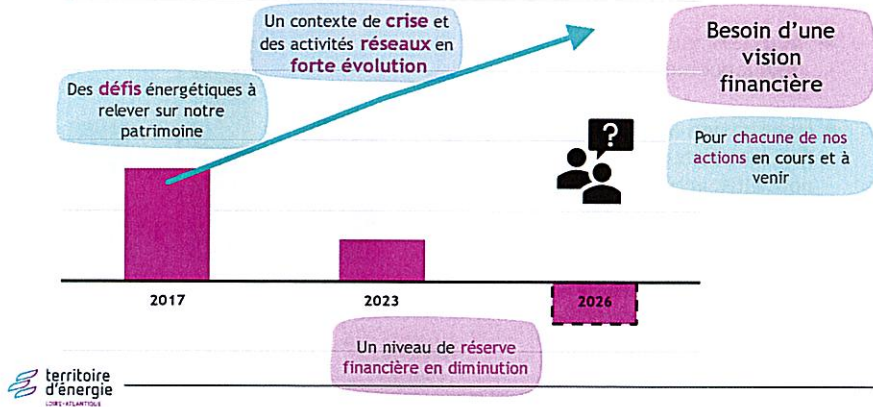


#### Prospective Financière : un projet en maturation par la Commission Finances-RH-Admin depuis le début du mandat





## Prospective Financière: un environnement de l'énergie en pleine évolution & un contexte subi



## 5.2 Premiers éléments de la rétrospective

### Rétrospective - Règles de gestion

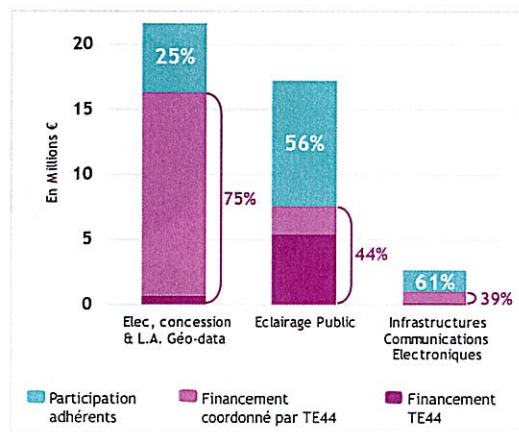
- Données comptables de l'exercice =
  - Réalisé = Compte administratif + Variation de Reste à réaliser
- Taux de couverture Thématique :
  - Coûts = Directs (externes + masse salariale affectée) + Indirects ( fonctions supports = coûts externes et masse salariale affectée)
  - Recettes affectées directement à la thématique = Participations, Subventions, Dotations, Redevances
- Ventilation des coûts indirects : *choix de règles simples à produire & à suivre*
  - Coûts de personnel répartis au prorata de la Masse salariale
  - Autres coûts indirects au prorata des ETP affectés à la thématique
- Postes non-affectés :
  - Taxe Electrique
  - Dette (recettes & dépenses)



## Financement des activités liées aux infrastructures réseaux (Budget 2023)

Rappel Commissions territoriales 2023

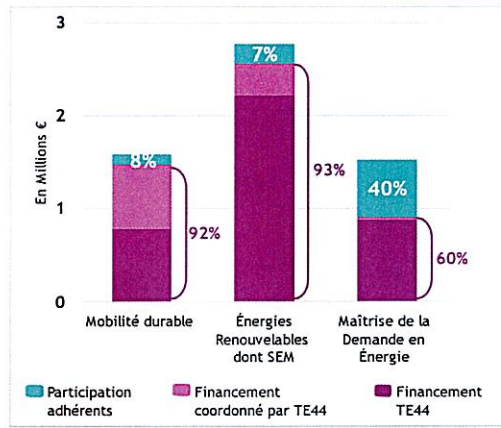
- Compétence réseau électrique ≈ 46% du Budget avec une répartition des financements maîtrisée
- Mobilisation importante de financements TE44 pour l'éclairage public ≈ 32%
- Activité communication électronique maîtrisée



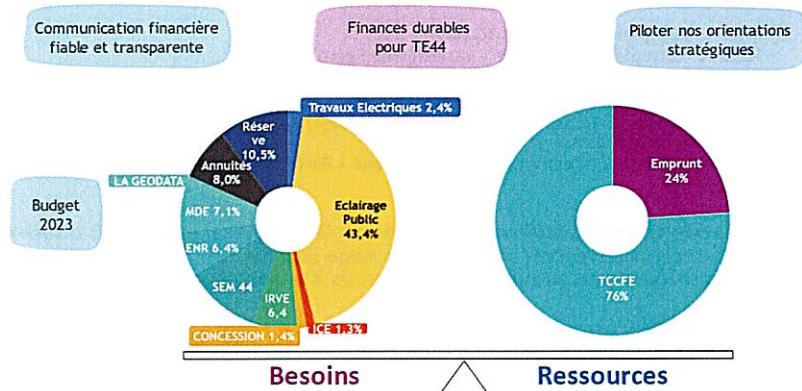
## Financement des activités nouvelles liées à la transition énergétique (Budget 2023)

Rappel Commissions territoriales 2023

- Activités nouvelles en développement constant
- Mobilisation importante de financements TE44 pour les nouvelles activités :
  - Mobilité durable = 50%
  - Energies renouvelables = 80%
  - Maîtrise de la demande en énergie = 58%



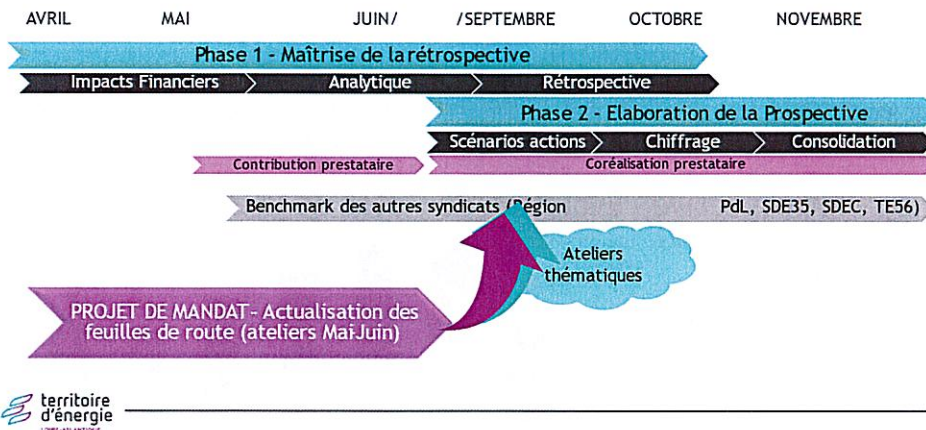
## Objectifs : Définir la stratégie d'investissement & de financement des activités TE44



## Prospective financière : Méthodologie



## Prospective financière- Calendrier 2023



## Rétrospective - Evolution de la Réserve consolidée

(Budgets principal + annexes)

① 5 trim de TAXE ELEC

② Cession de la MED

+ prêt relais 3 M€ non remboursé  
- 1,5 M€ prêt consolidé MED (ne sera réalisé qu'en 2023)

③ Remboursement du prêt relais MED (3 M€) &

Emprunt pour financer le reste à charge TE44 sur la MED 1,5 M€

Courbe = réserve corrigée des données exceptionnelles

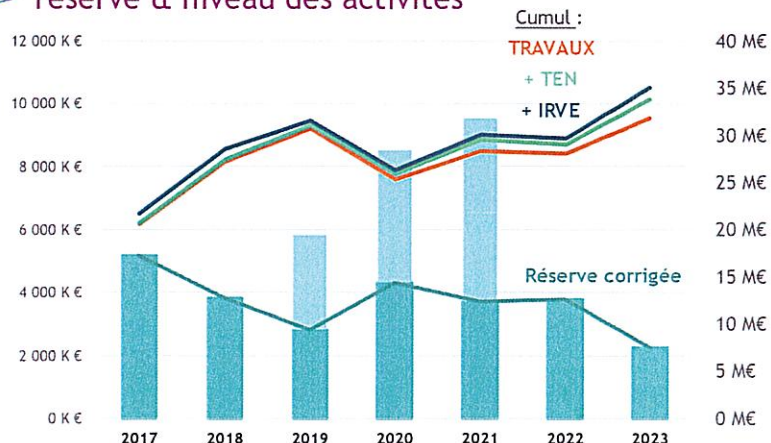


M. LEFEUVRE demande s'il est opportun d'emprunter en ce moment.

M. DAVID répond que les discours économiques et financiers mettent en exergue que les taux devraient atteindre 5 % d'ici la fin de l'année.

Il est également précisé que ne pas emprunter pour financer certains projets identifiés en 2023 aurait un impact sur la réserve d'équilibre.

## Rétrospective - Corrélation entre la diminution de la réserve & niveau des activités

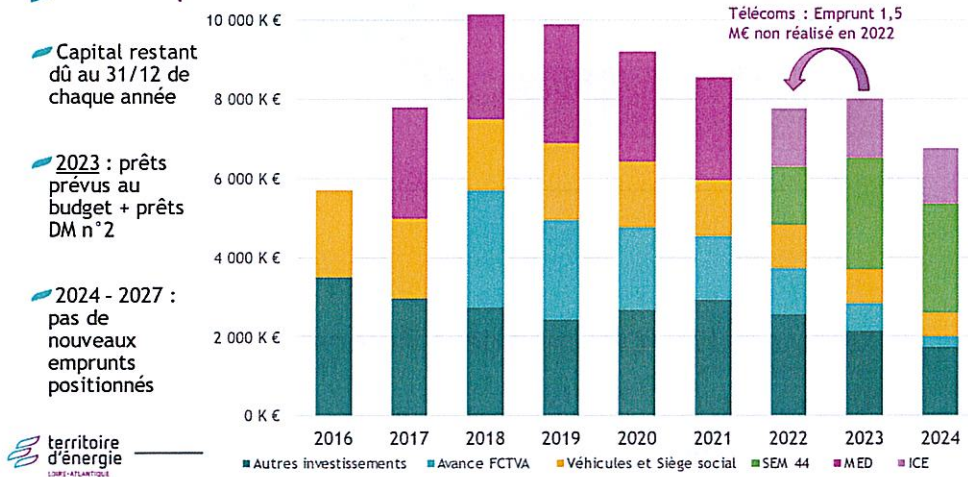


Depuis 2017, TE44 a beaucoup développé ses activités et le graphique ci-dessus montre la corrélation entre l'augmentation des activités TE44 et la diminution de la réserve.

M. LEFEUVRE s'interroge sur l'endettement de TE44. Les informations seront ajoutées dans le support de présentation (cf. graphiques ci-dessous).

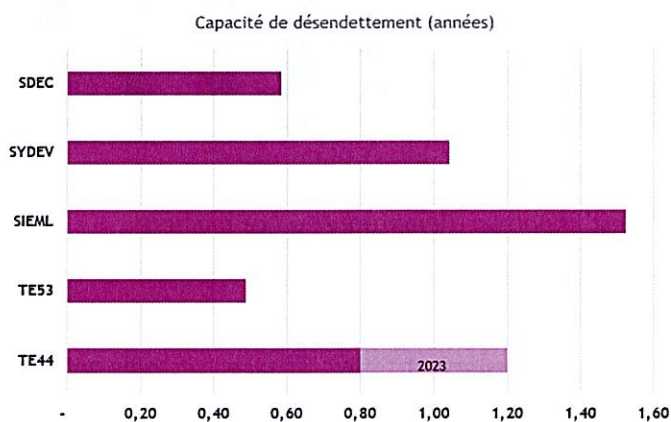
Il est précisé qu'aujourd'hui, la dette est plutôt en diminution puisque TE44 avait 2 prêts qui sont en voie d'extinction (financement de l'avance de 2 ans sur le FCTVA et prêt sur les locaux).

### Rétrospective - Evolution de l'état de la dette

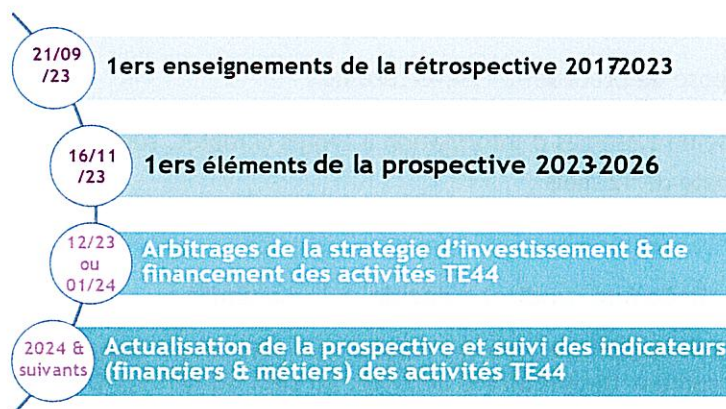


En termes de capacité de désendettement, TE44 se situe dans la moyenne haute en comparaison avec les syndicats d'énergie (1,2 année de capacité de désendettement) sollicités dans le cadre d'un benchmark.

### Benchmark - Capacité de désendettement au 31/12/2022



## Etapes à venir



Pour conclure, la prospective financière a pour objectif, d'ici la fin de l'année voire en début d'année prochaine, de permettre des arbitrages sur la stratégie de développement et de financement des activités TE44.

## 6. Affaires générales

### 6.1 Désignation de représentants au Comité régional de l'énergie

Les principales missions du Comité Régional de l'Energie sont de :

- Favoriser la concertation, en particulier avec les collectivités territoriales, sur les questions relatives au sein de la Région,
- Proposer au Ministre en charge de l'énergie des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables et de récupération pour la chaleur et le froid, l'électricité et le gaz de la région dans les conditions prévues à l'article L. 141-5-2, en déclinaison de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Le Comité Régional de l'Energie peut également débattre et rendre des avis sur tous les sujets relatifs à l'énergie ayant un impact sur la région. Il statuera notamment sur les propositions de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables proposées par les communes (loi du 10 mars 2023).

Il est précisé que les avis et propositions du comité sont rendus publics.

Les syndicats d'énergie de la région ont présenté leur candidature et ont été retenus pour intégrer le Comité Régional de l'Energie des Pays-de-la-Loire. La candidature de TE44 a également été retenue pour intégrer le CRE des Pays-de-la-Loire.

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter le Comité syndical au sein de du collège n°3 « Collectivités » du Conseil Régional de l'Energie.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical a décidé à l'unanimité :

- De désigner les représentants de TE44 au sein du Comité Régional de l'Energie comme suit :
  - Représentant titulaire : M. Raymond CHARBONNIER, Président de TE44,
  - Représentant suppléant : M. Frédérick DUNET, Vice-Président de TE44.

### 6.2 Ouverture d'un poste temporaire

Du fait d'un accroissement temporaire d'activité au sein du service OSID (Organisation et Systèmes d'Information et Data), un agent en renfort est nécessaire pour accomplir les missions suivantes :

- Administrer le portail départemental de diffusion PCRS,

- Administrer les nouveaux applicatifs GEO (ICE / Loi APER / IRVE) et répondre aux futures évolutions,
- Participer aux contrôles des données pendant la réalisation du PCRS Vecteur.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder à l'ouverture de :

- 1 poste de technicien systèmes d'information à temps complet, sur le grade de technicien, pour une durée maximale de 12 mois ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical a décidé, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Président à ouvrir un emploi non permanent dans le cadre de renfort, du fait d'un accroissement temporaire d'activité, au sein du service Organisation des Systèmes d'Information et Data, sur le poste suivant :
  - Grade de technicien
  - A temps complet
  - Pour une durée pouvant aller jusqu'à 12 mois.
- De prévoir que l'agent qui sera retenu pour occuper ce poste bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour les titulaires du même grade, ainsi que d'un indice de rémunération choisi en fonction de son diplôme et de son expérience professionnelle. Il bénéficiera des titres restaurant et des remboursements de ses frais de transports dans les mêmes conditions que celles accordées à l'ensemble du personnel.

### 6.3 Approbation de la convention Référentiel topographique à Très Grande Echelle (RTGE) entre la CARENE et TE44

Au regard des besoins des différents acteurs du territoire et en vue de faciliter la mise en application de la réforme des DT/DICT qui impose aux acteurs publics la mise en place progressive de bases de données de précision sur les territoires, la CARENE a souhaité initier un fond de plan topographique à l'échelle de son territoire.

A cet effet, la CARENE a créé un Référentiel Topographique à très Grande Echelle (RTGE), une base de données constituée du socle du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et de compléments qui localise les éléments fixes et visibles en surface du domaine public (affleurant de réseaux, bordures de trottoirs, clôtures, végétation, mobilier urbain, signalisation horizontale et verticale, marquage, etc.).

Le RTGE permet de :

- Disposer d'un fond de plan commun à l'échelle communautaire permettant la localisation très précise des éléments le constituant
- Disposer de données pour la réalisation de projets liés au domaine public
- Faciliter les échanges de données (interopérabilité)
- Avoir une gestion optimisée et durable du fond de plan
- Être dans une démarche mutualisée
- Avoir un référentiel interrogeable en base SIG

Les données du RTGE sont mises à jour au gré des chantiers des différents acteurs/partenaires, et selon leur programmation de travaux.

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution de l'Energie pour certaines communes du territoire de la CARENE, et Autorité Publique locale PCRS, TE44 a souhaité bénéficier de la mise à disposition de cet outil dans le cadre de la réalisation des travaux de réseaux sur le périmètre des communes suivantes :

- La Chapelle-des-Marais,
- Montoir-de-Bretagne,
- Saint-Malo-de-Guersac,
- Trignac, Besné,
- Donges,
- Pornichet,
- Saint-André-des-Eaux

Il est proposé de contractualiser un partenariat avec la CARENE, afin de bénéficier dudit droit d'usage, dans les conditions ci-après définies :

- Durée de la convention : 5 ans (2023-2027)
- Mise en place d'un Comité de suivi à raison de 2 fois / an
- Redevance annuelle d'utilisation : 10 154€ HT

Après en avoir délibéré, le Comité syndical a décidé, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de partenariat dans le cadre du dispositif de mise à jour du RTGE CARENE, sur la base du projet joint en annexe.

#### 6.4 Autorisation de versement du solde de l'apport en capital à la SEM EnR44

La SEM EnR44 a pour objet de réaliser des projets d'aménagement et d'exploitation de moyens de production, de valorisation, de distribution, de stockage et de fourniture d'énergie utilisant notamment les énergies renouvelables. TE44 est actionnaire de la SEM EnR44 depuis sa constitution, à hauteur de 2 900 000 euros.

Dans le but de développer de nouveaux projets, la SEM EnR 44 a lancé en 2022 une procédure par souscriptions en numéraire d'un montant de 4 000 000 euros afin de porter le capital social à 8 000 000 euros.

TE44 a alors souscrit 2 900 actions nouvelles de 1 000 euros chacune, et que le 1<sup>er</sup> versement de la somme de 1 450 000 € en libération de la moitié desdites actions a été mandaté le 28 mars 2022.

Il convient désormais de procéder au versement du solde de l'apport en capital soit la somme de 1 450 000 €, avant le 20 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical a décidé, à l'unanimité :

- D'autoriser le versement du solde de l'apport en capital soit la somme de 1 450 000 € (un million quatre cent cinquante mille euros) en libération de la 2<sup>ème</sup> moitié desdites actions.

#### 6.5 Attribution d'une subvention à l'association ECOGREEN ENERGY

Ecogreen Energy est une association qui anime un challenge éducatif et collectif pour développer des énergies renouvelables dans la mobilité. TE44 souhaite soutenir les actions de cette association en faveur de l'efficacité énergétique des véhicules, de la valorisation d'énergies gaz décarbonées produites localement, ainsi que les missions pédagogiques de son projet.

Après en avoir délibéré, le Comité a décidé, à l'unanimité :

- D'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Ecogreen Energy d'un montant de 5 000€, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de TE44, afin de soutenir les différentes actions menées au profit d'une promotion de la mobilité durable sur le territoire.

#### 6.6 Autorisation d'une occupation du domaine public par Free Mobile sur le territoire de la Commune « Le Cellier »

TE44 a été sollicité pour l'occupation de l'un de nos terrains à savoir la parcelle AB 127 située sur la commune de LE CELLIER afin d'y implanter une petite antenne relais par la société FREE MOBILE. Il s'agit d'une activité économique, une mise en concurrence est obligatoire pour assurer les grands principes du droit public.

TE44 a publié un avis d'appel à manifestation d'intérêt spontanée en vue d'informer d'éventuels candidats de l'attribution d'un titre d'occupation du domaine public. Pour lequel, aucun autre candidat ne s'est manifesté.

En l'absence d'autre concurrent, il est proposé d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public précité en contractualisant par le biais d'une convention, avec la société FREE MOBILE, aux conditions suivantes :

- Durée totale de l'occupation : 12ans
- Redevance annuelle : 5.000 €
- Objet : installation d'un pylône de 45 mètres de hauteur avec les coffrets et équipements techniques associés.

*Après échanges, il est demandé par les délégués de solliciter au préalable l'accord expresse de la Commune de Le Cellier sur ce dossier.*

Après en avoir délibéré, le Comité syndical a décidé, à l'unanimité :

- D'approuver l'occupation temporaire de la parcelle cadastrée AB numéro 127 sur la commune de Le Cellier au profit de FREE MOBILE, d'une durée de 12 ans, sous réserve de l'accord expresse de la Commune de Le Cellier ;
- De fixer la redevance annuelle associée à 5 000 € ;
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **6.7 Marché Public IRVE : Indemnité d'imprévision suite à la hausse du coût des matières premières - Modification**

TE44 est membre d'un groupement de commandes avec le SYDEV, le SIEML et TE53, dans le but de contractualiser en commun un marché public pour l'installation, l'exploitation, la maintenance, la gestion monétique et supervision de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le domaine public des départements 44, 49, 53 et 85. Le SIEML est coordinateur dudit groupement, mais chaque membre reste responsable de l'exécution technique et financière dudit marché,

La société SPIE CITYNETWORKS est titulaire dudit marché public de performance, conclu avec l'ensemble des membres du groupement précité, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Ledit titulaire, a alerté les membres dudit groupement de commandes des difficultés économiques rencontrées du fait de la flambée des prix des matières premières et la situation géopolitique liée au conflit en Ukraine, les conduisant dans une situation inédite en termes de coûts et de délais d'approvisionnement,

Par une circulaire ministérielle n° 3638/SG, en date du 30 mars 2022, relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, il est rappelé que lesdits contrats peuvent être modifiés lorsque les conditions techniques de leur exécution doivent être aménagés afin de faire face à des circonstances imprévisibles, constatées aujourd'hui, mais qu'il n'est en revanche pas possible de renégocier par voie d'avenant. Qu'en revanche, il est également précisé que si le principe de continuité du service public exige que le cocontractant poursuive l'exécution du contrat sans modification des clauses contractuelles, il est possible de faire jouer la théorie de l'imprévision,

Pour pallier les charges extracontractuelles qui pèsent sur le titulaire du marché, du fait de la survenance d'un événement extérieur et imprévisible, bouleversant l'économie du contrat, il est proposé d'indemniser ledit titulaire, par application de la théorie de l'imprévision, sur recommandation de Madame la Première ministre, par le biais de la circulaire susvisée,

Il est précisé que les syndicats d'énergie membres du groupement de commandes ont émis un accord commun pour procéder à une indemnisation pour l'année 2022, sur la fourniture et la pose des bornes IRVE.

L'indemnité a été calculée sur la base des bons de commandes facturés sur l'année 2022 et réévalués de 5,5 %.

Il a été approuvé de verser une indemnisation globale de 3 694,53 € TTC à l'entreprise SPIE CITYNETWORKS.



L'imputation budgétaire inscrite dans la délibération du Comité syndical du 15 juin 2023 n'étant pas correcte, il convient alors de la modifier.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- De modifier la délibération n° 2023-62 comme suit :
  - « - D'inscrire ladite dépense au chapitre 67, compte 6718 du budget annexe IRVE ».

#### 6.8 Marché Public IRVE : Exonération de pénalités

TE44 est membre d'un groupement de commandes avec le SYDEV, le SIEMML et TE53, dans le but de contractualiser en commun un marché public pour l'installation, l'exploitation, la maintenance, la gestion monétique et supervision de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le domaine public des départements 44, 49, 53 et 85.

Le SIEMML est coordinateur dudit groupement, mais que chaque membre reste responsable de l'exécution technique et financière dudit marché.

La société SPIE CITYNETWORKS est titulaire dudit marché public de performance, conclu avec l'ensemble des membres du groupement précité, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Il a été constaté des retards quant à l'exécution du bon de commande n°TEN2020002BVE\_FC20-02, notamment quant à la remise de rapports obligatoires nécessaire à l'admission de la prestation.

A cet effet, TE44 a appliqué des pénalités de retard à hauteur de 700€ HT, conformément aux stipulations du marché public.

La société SPIE CITYNETWORKS a su démontrer par la suite que les pénalités de retard appliquées étaient indues.

Il est dès lors proposé d'exonérer totalement la société de la pénalité susvisée.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- De renoncer totalement à l'application des pénalités de retard dues lors de l'exécution du bon de commande n°TEN2020002BVE\_FC20-02 », à hauteur de 700€ HT, par la société SPIE CITYNETWORKS, titulaire du marché public n°2020002BVE « Installation, exploitation, maintenance, gestion monétique et supervision de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le domaine public des départements 44, 49, 53, 85 ».

#### 6.9 Approbation de l'avenant à la convention « appuis communs » entre ENEDIS et TE44

TE44 et ENEDIS ont conclu la convention susvisée afin de prévoir les conditions techniques et financières d'utilisation des supports de réseaux publics de distribution d'électricité (BT/HTA) dans le cadre de l'établissement et l'exploitation des infrastructures de communications électroniques (ICE), conformément à la réglementation en vigueur.

Par arrêté susvisé, il a été établi des dispositions spécifiques pour les supports du réseau public de distribution d'électricité utilisés pour les besoins d'opérations de raccordement très haut débit (THD),

Il est nécessaire de modifier les stipulations actuelles de la convention entre TE44 et ENEDIS, afin d'intégrer lesdites dispositions.

Les stipulations modifiées prendront effet rétroactivement au 01/01/2022 pour une mise en œuvre au plus tard au 31/12/2023.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical a décidé, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n° 3 à la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, sur la base du projet joint en annexe.

7. Télécom / Infrastructures des communications électroniques (information)

*Un point d'information est effectué sur l'audit ICE régional - Résultats et décisions*

8. Evolution de l'organisation interne (information)

*Une présentation est effectuée sur l'évolution de l'organisation interne des services.*

9. Décisions prises par délégation du Comité

- **Délibérations du Bureau syndical du 24/08/23**

- *N° 2023-11 (modification de la délibération n° 2023-08) ayant pour objet la cession de parcelle n° YO 160 sur la commune de Legé pour un montant global de 3,10 € HT*
- *N° 2023-12 ayant pour objet la désaffectation, le déclassement et la cession de parcelle n° AV 226 sur la commune de Vigneux-de-Bretagne pour un montant global de 450 € HT*

- **Arrêté du Président**

- *Arrêté n° D2023-02 du 23/08/23 portant attribution de subventions - Embellissement de postes de transformation HTA / BT*

*L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 12h30. La prochaine réunion se tiendra le jeudi 16 novembre 2023 de 9h30 à 12h30.*

Le Secrétaire,  
Yves TAILLANDIER



Le Président,  
Raymond CHARBONNIER

